

ANNEXE III

DÉCLARATION DES PERFORMANCES

N°0333-CPD-292018

1. Code d'identification unique du produit type : 29HLD-FR
2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 :

L'année et le jour de la fabrication est inclus.
3. Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant :

DéTECTEURS de fumée à usage domestique
4. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 :

Fyrnetics Electronics Factory No. 1, Rongwen Road, Changan, Dongguan, Guangdong, Chine 523842
5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2 :

CHUBB FRANCE, KIDDE SAFETY FRANCE, 3 rue de Rome, Bâtiment SCHUMAN, 93 110 Rosny sous Bois
6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V :

Système 1
7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée :

EN 14604:2005

(nom et numéro d'identification de l'organisme notifié, le cas échéant)

a réalisé Organisme notifié AFNOR 0333 selon le système Système 1
(description des tâches à exécuter par une tierce partie conformément à l'annexe V)
a délivré 0333 - CPD - 292018

(le certificat de constance des performances, le certificat de conformité du contrôle de la production en usine, les rapports d'essais/calculs – le cas échéant)
8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée :

.....

(nom et numéro d'identification de l'organisme d'évaluation technique, le cas échéant)

a délivré
(numéro de référence de l'évaluation technique européenne)

sur la base de
(numéro de référence du document d'évaluation européen)

a réalisé selon le système
 (description des tâches à exécuter par une tierce partie conformément à l'annexe V)

a délivré
 (le certificat de constance des performances, le certificat de conformité du contrôle de la production en usine, les rapports d'essais/calculs – le cas échéant)

9. Performances déclarées

Caractéristiques essentielles	Performance	Spécifications techniques harmonisées
Tolérance - alimentation électrique	TEST RÉUSSI	EN14604:2005
Conditions/sensibilité d'activation nominale, délai de réponse (durée d'obtention de réponse) et performance en situation d'incendie	TEST RÉUSSI	EN14604:2005
Fiabilité opérationnelle	TEST RÉUSSI	EN14604:2005
Durabilité de la fiabilité opérationnelle et délai de réponse, résistance à la température	TEST RÉUSSI	EN14604:2005
Durabilité de la fiabilité opérationnelle, résistance aux vibrations	TEST RÉUSSI	EN14604:2005
Durabilité de la fiabilité opérationnelle, stabilité électrique	TEST RÉUSSI	EN14604:2005
Durabilité de la fiabilité opérationnelle, résistance à la corrosion	TEST RÉUSSI	EN14604:2005
Durabilité de la fiabilité opérationnelle : résistance à l'humidité	TEST RÉUSSI	EN14604:2005
Immunité	TEST RÉUSSI	EN 5013-4:2011
Émission	TEST RÉUSSI	EN 61000-6-3:2007/A1:2011

Notes relatives au tableau :

1. La colonne 1 contient la liste des caractéristiques essentielles définies dans les spécifications techniques harmonisées pour l'usage ou les usages prévus indiqués au point 3 ci-dessus ;
2. Pour chaque caractéristique essentielle citée dans la colonne 1 et conformément aux prescriptions de l'article 6, la colonne 2 contient les performances déclarées, exprimées par niveau ou classe ou au moyen d'une description, correspondant aux caractéristiques essentielles respectives. Les lettres « NPD » (performance non déterminée) sont mentionnées lorsque les performances ne sont pas déclarées ;
3. Pour chaque caractéristique essentielle citée dans la colonne 1, la colonne 3 contient :
 - a) une référence datée à la norme harmonisée correspondante et, le cas échéant, le numéro de référence de la documentation technique spécifique ou appropriée utilisée ;
 - ou
 - b) une référence datée au document d'évaluation européen correspondant, le cas échéant, et le numéro de référence de l'évaluation technique européenne utilisée.

Caractéristiques essentielles (voir note 1)	Performances (voir note 2)	Spécifications techniques harmonisées (voir note 3)

Lorsque, conformément à l'article 37 ou 38, la documentation technique spécifique a été utilisée, les exigences remplies par le produit :

.....

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par :

..... **A. Burnett** **Director**
 (nom et fonction)

..... **London 18/09/2014** 
 (date et lieu de délivrance) (signature)